



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200072312-20230914-BC23-075-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2023



Délégués :

En exercice :.....	17
Présents :.....	12
Pouvoirs :.....	4
Votants :.....	16
Suffrages exprimés :.	13
Ont voté pour :.....	13
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Bureau communautaire du 14 septembre 2023

DECISION N° BC/23-075
Finances & prospectives
Garantie d'emprunt - POSTE HABITAT NORMANDIE/CDC -
11 logements à Pacy-sur-Eure (4 PLAI)

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 8 septembre 2023, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 14 septembre 2023 à 15h30.

Etaient présents :

Frédéric DUCHÉ, Pieternella COLOMBE, Aline BERTOU, Thomas DURAND, Christian LE PROVOST, Johan AUVRAY, Thibaut BEAUTÉ, Pascal JOLLY, Jérôme GRENIER, Julien CANIN, Annick DELOUZE, Patricia DAUMARIE

Absents :

Antoine ROUSSELET

Absents excusés :

Pouvoirs :

François OUZILLEAU a donné pouvoir à Jérôme GRENIER, Pascal LEHONGRE a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ, Dominique MORIN a donné pouvoir à Johan AUVRAY, Guillaume GRIMM a donné pouvoir à Pascal JOLLY

Secrétaire de séance : Pascal JOLLY

Le Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-4 et L.5216-1 ;

Vu le code civil et notamment son article 2305 ;

Vu le code de la construction et notamment l'article R 441-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/21-78 du 8 juillet 2021 portant délégation de compétences au Bureau communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC/17-215 du 29 juin 2017 exigeant une contrepartie sous forme de droit de réservation, lors de l'attribution de subventions et/ou garanties d'emprunt concernant les logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC/17-299 du 11 décembre 2017 adoptant les critères d'attribution de garanties d'emprunt pas SNA ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC/18-122 du 28 juin 2018 adoptant le règlement concernant les critères d'attribution de garanties d'emprunt par SNA ;

Vu la décision n°BC/21-069 du 08 juillet 2021, adoptant le nouveau règlement de SNA relatif à l'octroi de garanties d'emprunt pour la réalisation d'opérations en matière de logements locatifs sociaux, économique et sociale ;

Vu la demande formulée par la SA POSTE HABITAT NORMANDIE, Place de la Gare 27140 Gisors, tendant à obtenir une garantie pour un Contrat de Prêt destiné au financement de la construction de 4 logements PLAI, sis au 12 Rue Pierre et Marie CURIE à Pacy-sur-Eure ;

Vu l'avis favorable de la commission ad hoc en date du 07 juillet 2020 ;

Vu le Contrat de Prêt n°149484 ci-annexé, signé entre la SA POSTE HABITAT NORMANDIE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-après le Prêteur, d'un montant total de 307 052 €, décomposé en deux prêts PLAI de 257 662 € et 49 390 € ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau Communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision relative aux garanties d'emprunts accordées à toute personne publique ou privée, dans la limite d'un montant garanti de 10 000 000 € par an ;

Considérant le règlement d'attribution des garanties d'emprunt adopté par délibérations du Conseil communautaire en date des 11 décembre 2017 et 28 juin 2018, puis par décision du Bureau communautaire du 08 juillet 2021 ;

Considérant l'intention de garantie d'emprunt de la commune de Pacy-sur-Eure à hauteur de 65 % ;

Considérant que ne prennent pas part au vote Frédéric DUCHÉ, Pascal LEHONGRE et Julien CANIN ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder la garantie de SNA à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un Prêt PLAI d'un montant total de 307 052 € souscrit par l'Emprunteur (POSTE HABITAT NORMANDIE) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°149484 constitué de 2 Lignes du Prêt et destiné à financer la construction de 4 logements PLAI sis 12 rue Pierre et Marie CURIE à Pacy-sur-Eure, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à l'octroi de cette garantie.

La garantie de SNA est accordée à hauteur de la somme en principal de 107 468,20 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de SNA est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : D'engager SNA pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : D'autoriser le Président ou son représentant à faire la demande de réservation de logements sociaux en contre partie de la garantie d'emprunt, et à signer la convention de réservation desdits logements, et tous documents afférents.

Article 5 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

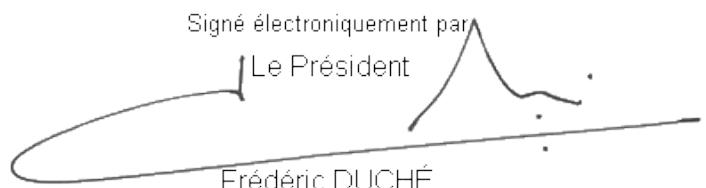
Article 6 : La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs, communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 7 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par

Le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric DUCHÉ', is written over a horizontal line. The signature is fluid and somewhat abstract, with a prominent loop at the beginning and a sharp peak at the end.

Frédéric DUCHÉ